Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320261-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320261

DATE DE CONVOCATION : ..... 17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 17 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 15
Nombre de votants. 15
Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Election du Maire

Le doyen d'âge invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

Dans ce contexte, le doyen procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Le doyen d'âge demande aux membres du Conseil qui se porte candidat aux fonctions de Maire. **Anthony PAGE** et **Aurélie Perrot** ont levé la main.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom remet son enveloppe contenant son bulletin.

Il est procédé au dépouillement des votes :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Anthony PAGE** : treize (13) voix
- **Aurélie Perrot :** deux (2) voix

Anthony PAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320261-DE

A l'issue des votes, le doyen d'âge proclame l'élection du Maire, pour le candidat ayant obtenu la majorité absolue : **« le nouveau Maire Anthony PAGE est officiellement installé dans ses fonctions ».**

Le nouveau Maire prend la présidence de la séance et le rôle du doyen d'âge s'arrête à ce moment-là et il reprend sa place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'élection du Maire et proclame **Anthony PAGE** installé dans ses fonctions.
- Le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints est joint à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Doyen d'âge,

Michel Troboa

MAIRIE DE TRÉGUNC (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....